



MANDATS DES PANELS OPÉRATIONNELS OU GROUPES DE TRAVAIL

Approuvé par le conseil d'administration de l'ICE en décembre 2024



Institut canadien des évaluateurs

Table des matières

Introduction des panels opérationnels ou groupes de travail	3
Groupe de travail des correcteurs de l'examen écrit d'expérience pratique (EEEP)	4
Groupe de travail des examens	5
Groupe de travail sur les communications	6
Groupe de travail sur l'arbitrage	7
Groupe de travail sur les appels	9
Groupe de travail des médiateurs	11
Groupe de travail chargé des enquêtes	13
Groupe de travail sur les formulaires	14
Panel d'examen de la vérification du casier judiciaire	15

INTRODUCTION DES PANELS OPÉRATIONNELS ET GROUPES DE TRAVAIL

Tout panel ou groupe de travail effectuant des opérations spécifiques sous la direction du Conseil d'administration ou du personnel est défini dans le présent document et dans les politiques.

Sauf indication contraire, chaque individu a la possibilité de siéger au panel ou au groupe de travail pour un mandat de deux (2) ans jusqu'à un maximum de trois (3) mandats. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un membre du groupe au-delà de six ans si cette prolongation est jugée appropriée.

DÉFINITIONS

PANEL OPÉRATIONNEL

Un panel opérationnel est un groupe approuvé de membres qui peuvent être rassemblés en un groupe plus petit pour créer un panel. Il se concentre sur des domaines opérationnels ou des tâches spécifiques au sein de l'ICE, conformément aux politiques et/ou aux procédures.

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont composés de membres de l'ICE, créés pour se concentrer sur des tâches opérationnelles ou des projets spécifiques au sein de l'ICE. Ils peuvent être rémunérés ou bénévoles.

DÉCLARATIONS DE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE D'UN COMITÉ OU D'UN MEMBRE DE L'INSTITUT

Les membres siégeant dans un comité ou un sous-comité de l'ICE, ou dans les conseils nationaux, doivent informer l'ICE et leur président ou président national respectif de toute réclamation ou autre procédure judiciaire dans laquelle le membre est partie prenante.

En fonction de la nature et de la gravité des allégations, le membre peut être démis de ses fonctions jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

GROUPE DE TRAVAIL DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN ÉCRIT D'EXPÉRIENCE PRATIQUE (EEEP)

Fonctionnant sous l'égide du CTAA (Comité de travail des admissions et de l'accréditation), les correcteurs de l'EEEP sont des membres désignés et formés à la notation de l'examen d'expérience pratique. Les correcteurs constituent un groupe diversifié ayant l'expérience du conseil et comprennent des membres CRA, AACI, des membres à honoraires et des membres rémunérés. Ce groupe comprend également des représentants de l'UBC.

NOMINATION

Les membres de l'EEEP sont sélectionnés par l'UBC, l'ICE et les correcteurs principaux. Le correcteur en chef est sélectionné par l'UBC et les cadres supérieurs de l'ICE.

Il n'y a pas de limite au mandat pour les correcteurs de l'EEEP.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité des admissions et de l'accréditation, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COMMUNICATIONS

Le Groupe de travail sur les communications s'efforcera de soutenir les efforts visant à donner une bonne image des membres de l'ICE, à maintenir la réputation et l'intégrité de la marque de l'ICE et de ses désignations et à positionner les membres de l'ICE en tant qu'évaluateurs immobiliers de choix au Canada.

NOMINATION

Chaque DE/CD des partenaires provinciaux affiliés à l'ICE fera partie du Groupe de travail sur les communications. Le personnel du Service des communications de l'ICE et le Chef de la direction de l'ICE feront également partie de ce groupe de travail.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

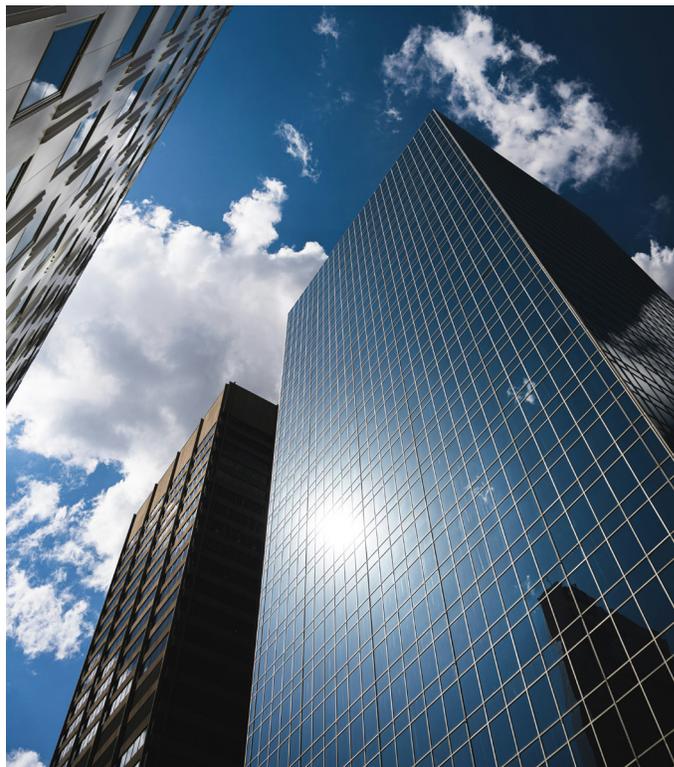
Les activités et les discussions du Groupe de travail seront communiquées au Conseil d'administration de l'ICE par l'intermédiaire des rapports du Chef de la direction.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARBITRAGE

Fonctionnant sous l'égide du CPP, le Groupe de travail sur l'arbitrage est utilisé pour créer des panels d'audience conformément à la politique. Le groupe entend toutes les allégations de mauvaise conduite à l'encontre des membres de l'ICE qui lui sont soumises par le médiateur de la pratique professionnelle. Une fois qu'une décision a été prise, le panel est dissous.

Les objectifs du Groupe de travail sur l'arbitrage sont les suivants :

- Former des panels d'audience qui agiront en tant qu'arbitres impartiaux dans le cadre de la procédure disciplinaire ;
- Remédier aux situations qui remettent en question l'intégrité des membres et de la profession d'évaluateur dans son ensemble, ou les atténuer et éviter qu'elles ne se reproduisent.
- Rendre compte des domaines clés dans lesquels une clarification des NUPPEC est nécessaire.



COMPOSITION ET MANDATS

Le Groupe de travail sur l'arbitrage est composé d'au moins six (6) à au plus douze (12) membres de l'ICE (dont l'un peut être un associé de l'ICE) qui représentent un échantillon représentatif de l'industrie et des désignations. Le groupe de travail peut également comprendre un membre du public connaissant le secteur de l'évaluation.

Un membre désigné CRA peut faire partie d'un panel d'audience pour statuer sur des allégations de mauvaise conduite qui relèvent du champ d'activité des CRA, même si les allégations concernent un contrat de service professionnel signé ou co-signé par un membre désigné AACI.

De temps à autre, le groupe de travail peut inclure des conseillers supplémentaires possédant une expertise dans des domaines d'activités externes pertinents en tant que membres d'office.

Le directeur de la pratique professionnelle et un membre du personnel de soutien de l'ICE seront membres d'office.



NOMINATION

Les membres du Groupe de travail sur l'arbitrage sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail sur l'arbitrage est nommé par le président du Comité de la pratique professionnelle.

Un membre du groupe de travail ne peut pas être membre d'un panel d'enquête ou d'un panel d'appel.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES APPELS

Fonctionnant sous l'égide du CPP, le Groupe de travail sur les appels constitue des panels d'audience chargés d'examiner tous les appels concernant :

- une décision d'un panel d'audience arbitrale
- une décision du CAA identifiée comme pouvant faire l'objet d'un appel selon la politique du CAA ;
- un vote du Conseil d'administration visant à retirer un membre de la liste des membres conformément aux règlements ; et
- une décision du Conseil d'administration de refuser l'adhésion ou d'imposer des conditions d'adhésion.

Les objectifs du Groupe de travail sur les appels sont les suivants :

- Former des panels d'audience qui agiront en tant qu'arbitres impartiaux dans le cadre du processus disciplinaire ;
- Remédier aux situations qui remettent en question l'intégrité des membres à titre individuel et de la profession d'évaluateur dans son ensemble, ou les atténuer et empêcher qu'elles ne se reproduisent.
- Rendre compte des domaines clés dans lesquels une clarification des NUPPEC est nécessaire.



COMPOSITION ET MANDATS

Le Groupe de travail sur les appels est composé d'au moins six (6) à au plus huit (8) membres de l'ICE (dont l'un peut être un membre associé) qui constituent un échantillon représentatif de l'industrie et des désignations. Le groupe de travail peut également comprendre un membre du public connaissant le secteur de l'évaluation.

Un membre désigné CRA peut faire partie d'un panel d'audience pour entendre un appel de sanctions concernant des allégations d'inconduite qui relèvent du champ de pratique d'une désignation CRA, même si les allégations concernent un contrat de service professionnel qui a été signé ou cosigné par un membre désigné AACI.

Un membre du Groupe de travail sur les appels ne peut pas être un membre du Groupe de travail sur les enquêtes ou un membre du Groupe de travail sur l'arbitrage.

Le directeur de la Pratique professionnelle et le personnel de soutien de l'ICE sont membres d'office.

NOMINATION

Les membres du Groupe de travail sur les appels sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail sur les appels est nommé au sein de ce groupe par le président du Comité de la pratique professionnelle.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

GROUPE DE TRAVAIL DES MÉDIATEURS

Fonctionnant sous l'égide du CPP, le Groupe de travail sur les appels constitue des panels d'audience chargés d'examiner tous les appels concernant :

- une décision d'un panel d'audience arbitrale
- une décision du CAA identifiée comme pouvant faire l'objet d'un appel selon la politique du CAA ;
- un vote du Conseil d'administration visant à retirer un membre de la liste des membres conformément aux règlements ; et
- une décision du Conseil d'administration de refuser l'adhésion ou d'imposer des conditions d'adhésion.

Les objectifs du Groupe de travail sur les appels sont les suivants :

- Former des panels d'audience qui agiront en tant qu'arbitres impartiaux dans le cadre du processus disciplinaire ;
- Remédier aux situations qui remettent en question l'intégrité des membres à titre individuel et de la profession d'évaluateur dans son ensemble, ou les atténuer et empêcher qu'elles ne se reproduisent.
- Rendre compte des domaines clés dans lesquels une clarification des NUPPEC est nécessaire.

COMPOSITION ET MANDATS

Le Groupe de travail des médiateurs sera composé d'au moins six (6) à un maximum de quinze (15) membres de l'ICE.

Un médiateur désigné CRA peut agir dans une affaire de plainte relative à la pratique professionnelle lorsque le fond de l'affaire relève du champ de pratique d'une désignation CRA, même si les questions de fond ont trait à un contrat de service professionnel qui a été signé ou cosigné par un membre désigné AACI.

Un membre du Groupe de travail des médiateurs ne doit pas être un membre du Groupe de travail sur les appels ou du Groupe de travail d'arbitrage.

Le directeur de la Pratique professionnelle et un membre du personnel de soutien de l'ICE sont membres d'office.

NOMINATION

Les membres du Groupe de travail des médiateurs sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail des médiateurs est nommé au sein de ce groupe par le président du Comité de la pratique professionnelle.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DES ENQUÊTES

Le Groupe de travail sur les formulaires est chargé d'établir, de réviser, d'améliorer et de promulguer les formulaires de rapport d'évaluation, ainsi que d'autres tâches et responsabilités qui peuvent lui être déléguées de temps à autre.

Les objectifs du Groupe de travail sur les formulaires sont les suivants :

- Examiner en permanence les formulaires de rapport de l'ICE pour s'assurer qu'ils sont conformes aux NUPPEC en vigueur.
- Formuler des recommandations à l'intention du Sous-comité des normes.
- Examiner toute proposition de modification des NUPPEC et formuler des recommandations au Sous-comité des normes pendant une période d'exposition aux NUPPEC, ou avant.
- Mettre à jour les formulaires de rapport de l'ICE pour faciliter la conformité aux NUPPEC.

COMPOSITION ET MANDATS

Le Groupe de travail sur les formulaires sera composé d'un membre désigné agissant en tant que président et d'au moins trois (3) autres membres désignés.

NOMINATION

Les membres du Groupe de travail sur les formulaires sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail sur les formulaires est un membre du Conseil d'administration et est nommé par le Président.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORMULAIRES

Le Groupe de travail sur les formulaires est chargé d'établir, de réviser, d'améliorer et de promulguer les formulaires de rapport d'évaluation, ainsi que d'autres tâches et responsabilités qui peuvent lui être déléguées de temps à autre.

Les objectifs du Groupe de travail sur les formulaires sont les suivants :

- Examiner en permanence les formulaires de rapport de l'ICE pour s'assurer qu'ils sont conformes aux NUPPEC en vigueur.
- Formuler des recommandations à l'intention du Sous-comité des normes.
- Examiner toute proposition de modification des NUPPEC et formuler des recommandations au Sous-comité des normes pendant une période d'exposition aux NUPPEC, ou avant.
- Mettre à jour les formulaires de rapport de l'ICE pour faciliter la conformité aux NUPPEC.

COMPOSITION ET MANDATS

Le Groupe de travail chargé des enquêtes est composé d'au moins six (6) à au plus quinze (15) membres de l'ICE.

Un enquêteur désigné CRA peut enquêter sur des allégations d'inconduite qui relèvent du champ d'exercice d'une désignation CRA, même si les allégations se rapportent à un contrat de service professionnel qui a été signé ou cosigné par un membre désigné AACI.

Un membre du Groupe de travail chargé des enquêtes ne doit pas être un membre du Groupe de travail sur les appel ou du Groupe de travail d'arbitrage.

Le directeur de la Pratique professionnelle et un membre du personnel de soutien de l'ICE sont membres d'office.

NOMINATION

Les membres du Groupe de travail chargé des enquêtes sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail chargé des enquêtes est nommé au sein de ce groupe par le président du Comité de la pratique professionnelle.

RÉUNIONS

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions sera virtuelle. L'autre réunion se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le groupe de travail présentera des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

PANEL D'EXAMEN DE LA VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE

Fonctionnant sous l'égide du CAA, le Panel d'examen de la vérification du casier judiciaire aura la responsabilité d'examiner les nouvelles demandes d'adhésion et les membres actuels qui ont un casier judiciaire et de déterminer si les antécédents criminels ont un impact sur leur capacité à devenir membre de l'ICE.

Le panel examinera toutes les informations reçues et rendra une décision sur les points suivants :

- la condamnation pénale entrave ou non la capacité du candidat ou du membre actuel à fournir des services avec intégrité et professionnalisme, et
- l'adhésion du candidat ou du membre actuel de l'ICE risque de ternir la réputation de l'ICE.

Il incombera au panel de :

- Veiller à ce qu'une approche cohérente soit appliquée aux candidats/membres actuels qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.
- Veiller à ce que la profession et le public soient bien servis en remplissant son mandat.

COMPOSITION ET MANDATS

Un Panel de six (6) personnes sera nommé par le Conseil d'administration.

Il sera nécessaire de conserver en permanence au moins deux (2) membres expérimentés du panel afin d'éviter que tous les membres du panel soient nouveaux.

Le panel comprendra les personnes suivantes :

- Un expert non membre en matière de prise de décision administrative nommé par le Conseil d'administration.
- Un membre actuel ou ancien du CAA et un membre actuel ou ancien du CPP
- Un membre du Comité exécutif
- Un médiateur de la pratique professionnelle
- Le Chef de la direction (sans droit de vote)

NOMINATION

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration. Le président du panel est nommé par le Président.

RÉUNIONS

Le panel se réunira en fonction des besoins, lorsque des candidats ou des membres actuels ayant fait l'objet d'une condamnation pénale seront découverts.

Le panel se réunira en fonction des besoins, lorsque des candidats ou des membres actuels ayant fait l'objet d'une condamnation pénale seront découverts.

RAPPORTS

Le panel ne fournira un rapport sur l'ensemble des membres du CRC qu'une fois tous les quatre ans.

Fonctionnant dans le cadre du CPP, le panel d'examen du registre des non-membres est chargé d'examiner les demandes d'inscription d'un membre et d'un non-membre dans le registre des non-membres afin de déterminer si les candidats remplissent les critères d'acceptation.

Le panel examinera toutes les informations reçues et rendra une décision sur les points suivants :

- le non-membre remplit ou non les critères pour fournir à un membre désigné l'aide professionnelle de l'inspection.

Il incombera au panel de :

- Veiller à ce qu'une approche cohérente soit appliquée aux candidats.
- S'assurer que la profession et le public sont bien servis par l'accomplissement de son mandat.

